

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/04/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240409-135707-DE-1-1

**Séance du mardi 9 avril 2024
D-2024/94**

Date de mise en ligne : 12/04/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 9 avril 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h55 à 17h11

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

M. Cyrille JABER présent à partir de 15h00, Mme Sandrine JACOTOT présente à partir de 16h50, M. Jean-Baptiste THONY présent à partir de 17h30, Mme Marie-Julie POULAT présente jusqu'à 15h40, M. Guillaume MARI présent jusqu'à 17h20, M. Vincent MAURIN présent jusqu'à 18h05, Mme Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 18h40, M. Didier CUGY présent jusqu'à 18h40, M. Patrick PAPADATO présent jusqu'à 19h35.

M. Dimitri BOUTLEUX et Mme Harmonie LECERF MEUNIER quittent la séance de 19h41 à 20h35.

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Plantation d'arbres et arbustes - Programme 1 million d'arbres - Subvention d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE.

En 2023, la sécheresse puis les pluies diluviennes nous ont rappelé la réalité tangible du changement climatique et la nécessité d'amplifier les actions à conduire pour répondre à l'urgence climatique et contribuer à la résilience alimentaire de la ville.

Nous sommes aujourd'hui dans la quatrième saison du plan Bordeaux grandeur Nature. A travers l'adoption de ce plan, la ville de Bordeaux s'est positionnée sur une stratégie globale de végétalisation de la ville consistant à protéger les espaces naturels, renouveler les parcs, planter et inciter les Bordelaises et les Bordelais à participer au retour de la Nature en ville.

Il a permis la mise en œuvre d'actions ambitieuses visant à constituer à terme une véritable trame verte à l'échelle de notre territoire, composée d'îlots de biodiversité, de zones refuges pour la faune et la flore et de plantations dans l'espace public et privé (rues, places, parcs, parcelles privées).

Les premières actions se sont appuyées sur la densification des espaces arborés existants, la désimperméabilisation des sols dans les parcs et les rues, la végétalisation avec de nouvelles formes de plantations : micro-forêts, arbres fruitiers, la végétalisation des cours d'école.

Au cours des trois premières saisons, ont été plantés plus de 5500 arbres dont plus de 400 fruitiers et plus de 21 000 jeunes plants ainsi que 11 micro-forêts. Vingt écoles buissonnières ont également été aménagées, permettant de proposer des cours plus accessibles, plus inclusives, agréables en toutes saisons, avec une végétalisation renforcée pour offrir de nouvelles opportunités pédagogiques et de véritables îlots de fraîcheur.

De nombreux projets sont à venir, tant au cœur des quartiers qu'au travers d'opérations plus structurantes pour le territoire tels que l'aménagement des abords du lac, de l'esplanade de Mériadeck ou encore de la création du parc à l'arrière de la Base sous-marine par exemple. Le but étant de rendre les espaces publics plus confortables, attractifs et vivants, en densifiant la végétalisation et en désimperméabilisant autant que possible.

C'est également la réserve écologique des Barails qui porte d'importants enjeux écologiques, paysagers et hydrauliques, conduisant à des travaux de génie écologique, de replantation et de désimperméabilisation (certains étant des compensations environnementales du nouveau stade et de l'atelier de maintenance du tramway voisins).

Enfin ce sont les efforts de plantation qui vont se poursuivre partout dans la ville, de manière opportuniste ou dans le cadre des aménagements projetés.

La réalisation du plan Bordeaux Grandeur Nature s'inscrit dans les actions bénéficiant du soutien financier de Bordeaux Métropole au titre du programme « plantons 1 million d'arbres » adopté par délibération du Conseil métropolitain n°2021-65 en date du 29 janvier 2021.

Par délibération municipale du mardi 4 octobre 2022 (délibération D-2022/285), nous vous avons demandé d'autoriser le Maire à solliciter Bordeaux Métropole pour le soutien financier dans le cadre du contrat de co-développement de 5ème génération pour le programme de plantation engagé par la ville au titre des saisons 2020/2021, 2021/2022.

2. RAPPEL DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre des contrats de co-développement de 6ème génération, au titre du règlement d'intervention « 1 million d'arbres » adopté par Bordeaux Métropole par délibération N° 2021-300 du 21 mai 2021 (annexe 1), les actions répondant aux politiques métropolitaines de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des citoyens, et de renforcement de la trame alimentaire locale, font l'objet d'un soutien par Bordeaux Métropole.

Le règlement propose un système d'aide forfaitaire par arbre planté, avec un nombre minimum de végétaux plantés et comprend l'ensemble des dépenses liées à ces opérations de plantation.

Le soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50% maximum du montant HT de la dépense éligible. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune.

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- **A solliciter Bordeaux Métropole pour le soutien financier dans le cadre des programmes de plantation engagés par la ville au titre des saisons 2022/2023, 2023/2024 ainsi que les prochaines saisons de plantation 2024/2025 et 2025/2026**
- **A signer tout document relatif à ces financements**
- **A encaisser ces financements**

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 avril 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-300

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-300

Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention - Adoption

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En adoptant son programme de plantation 1 million d'arbres Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour atteindre cet objectif.

En cohérence avec la réglementation nationale de plus en plus volontariste en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des

citoyens, ou de renforcement de la trame alimentaire locale, Bordeaux Métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation d'1 million d'arbres. Au-delà du chiffre, l'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient face notamment aux changements climatiques.

C'est un programme stratégique parce qu'il conduira à repenser l'aménagement du territoire, transversal parce qu'il intégrera tous les projets et tous les domaines d'action de Bordeaux Métropole mais aussi c'est un programme multipartenarial qui devra mobiliser tous les acteurs du territoire, publics, privés, entreprises ou citoyens.

Bordeaux Métropole conduira de nombreuses actions eu égard à ses compétences notamment en aménagement et accompagnera tous les acteurs qui prendront leur part dans ce programme et soutiendra dans ce cadre de manière particulièrement marquée l'action des communes.

Ce nouveau règlement se présente comme suit :

Pour gagner en simplicité et en efficacité, il est proposé un système d'aide forfaitaire par arbre planté, avec un nombre minimum de végétaux plantés pour répondre d'un tel programme et comprenant l'ensemble des dépenses liées à ces opérations de plantation.

Il se décompose comme suit :

les bénéficiaires : il s'agit ici exclusivement des communes de Bordeaux Métropole

le cadre d'intervention : ce soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50% maximum du montant HT de la dépense éligible. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune.

Par ailleurs la mobilisation de cette aide financière, comme pour toutes les actions soutenues par notre EPCI devront être inscrites dans les contrats de codéveloppement qui prévoient sur 3 ans l'engagement de bordeaux métropole en direction des territoires communaux.

les principes :

— **Les dépenses éligibles** : les projets de plantation et les distributions de jeunes

plants aux habitants des communes. Il est important ici de rappeler que sont considérés les arbres et arbustes dans ce programme.

— **Le programme 1 Million d’arbres va se déployer sur 10 ans (2020-2030)**

- **Les aides métropolitaines sont conditionnées :**

- Par le type de plantation
- Par la taille et l’âge des végétaux
 - Par le recours au maximum à des essences locales Sur ce point Bordeaux Métropole sera attentive aux choix des essences de provenance locale étant elle-même très engagée dans le recours à la marque « végétal local ». Pour les arbres fruitiers, les variétés locales, voire anciennes, de préférence cultivées en bio, seront préférées. La marque « végétal local » répond à de nombreux enjeux notamment en termes de bilan carbone ou de biodiversité, permet de bénéficier des réseaux d’experts tels que l’Office français de la biodiversité ou Planté et Cité et permet aussi de s’inscrire dans le plan de relance économique et de soutenir les emplois locaux ;
- Par le nombre d’arbres plantés (pour faire levier sur le territoire métropolitain) sachant que le seuil minimum d’arbres plantés par projet subventionnable est fixé à 500 végétaux plantés sur 1 ou plusieurs sites pour les projets de haies bocagères et de forêt urbaine. Pour les autres natures de projet le seuil est fixé à 100 arbres plantés sur un ou plusieurs sites.

- **Pour l’aide métropolitaine aux distributions ou dons d’arbres :** les jeunes plants (dont la liste est fournie en annexe) seront livrés 1 fois par an lors de la semaine de la sainte Catherine. Ces dons s’effectueront dans la limite de 100 000 jeunes plants sur 3 ans.

Bordeaux Métropole pourra procéder directement à des distributions de jeunes plants dans le cadre de sa volonté de mobiliser l’ensemble des citoyens de la métropole et en complémentarité des actions communales qui pourront être engagées.

Bordeaux Métropole s’appuiera sur les communes pour distribuer ses dons aux collectifs tels que les associations syndicales libres.

Les communes pourront accompagner directement les projets de plantation et distribuer les plants après que Bordeaux Métropole aura validé les projets et reçu l’engagement des collectifs à les entretenir dans la durée. Les communes s’engageront alors à mentionner le don de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu’à l’occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l’ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu’à l’entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d’intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l’aide forfaitaire maximale à l’arbre/arbuste
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d’îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d’1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige

2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€

Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1 – Critères d'examen des projets

Bordeaux Métropole s'est déjà dotée d'un règlement d'intervention nature lui permettant de soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la nature.

Ce règlement d'intervention 1 million d'arbres vient en complément et s'additionne au règlement d'intervention Nature, mettant ainsi l'accent sur la mise en œuvre de ce programme stratégique pour le territoire métropolitain.

La condition préalable à l'examen des projets communaux est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

Les aides attribuées sont conditionnelles, elles doivent présenter une utilité locale et métropolitaine. Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de **l'intérêt métropolitain** analysé au regard des services multiples rendus à la population (qualité de l'air, îlot de fraîcheur urbain, plantations nourricières, récréatives, de détente ou pédagogiques, fonctions de fixation d'azote, de brise-vent, de production de broyat, projet de renaturation avec des actions de phytoremédiation...).

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux : Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA) mais surtout de l'observatoire métropolitain.

2 - Modalités de versement de l'aide métropolitaine

Bordeaux Métropole accordera la subvention pour chaque commune conformément au contrat de codéveloppement au titre du programme « plantons 1 million d'arbres ».

Au vu de dossiers adressés par les communes, des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement. Ces conventions pourront être signées par le président de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de plantation. Une fois par an, au terme de chaque saison, un bilan global des subventions accordées sera présenté en Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette aide s'entend au projet porté par la commune. Plusieurs projets par an et par commune pourront bénéficier de cette aide métropolitaine sachant que l'ambition est que les communes participent à hauteur de 100 000 arbres plantés au minimum sur leurs territoires

(volume estimatif). L'aide de Bordeaux Métropole au titre du cout d'intervention d'un prestataire extérieur ne sera versée qu'une seule fois par commune.

Les communes (pas seulement celles qui ont mutualisées leurs services espaces verts) pourront par ailleurs adhérer à la centrale d'achat de bordeaux métropole pour bénéficier de l'effet prix des achats groupés.

Chaque projet donnera lieu à une évaluation annuelle permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs définis par la Métropole. Celle-ci relèvera du maître d'ouvrage qui la transmettra à Bordeaux Métropole, soit une fois le projet réalisé (si le projet ne fait l'objet que d'une seule demande de subvention), soit à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Conformément à la délibération d'adoption du Budget primitif 2021, ce nouveau règlement d'intervention fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant total de 34,55 M€ dont 1,3 M€ dès 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-65 en date du 29 janvier 2021 « mise en œuvre du programme 1 million d'arbres »

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-64 en date du 29 janvier 2021 « Stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021-2026

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE face aux évolutions règlementaires de protection de la biodiversité et face à l'urgence climatique,

DECIDE

Article 1 : Les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau "dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant d'une manière générale à la réalisation de projets nature-agriculture et d'une manière particulière au programme de plantation d'1 million d'arbres ayant pour objectif le renforcement de la présence de la nature

et des arbres dans toute la métropole , la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous.

Article 2 : d'autoriser le président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les communes relatives au versement des subventions en application du règlement d'intervention « 1 million d'arbres

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2021 et suivants, en section d'investissement chapitre 2, article 2121, fonction 76 et au chapitre 204, article 2041412, fonction 76 et en section de fonctionnement au chapitre 011, article 617, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO